

SEL SARL d'Avocats Stéphane MOLLER  
 Avocat au Barreau des Alpes-de-Haute-Provence  
 23 Place du Terreau - 04100 MANOSQUE  
 Tél. : 04.92.72.59.21 – Fax : 04.92.72.60.53 avocat@stephanemoller.fr

**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

**SUR LICITATION JUDICIAIRE**

Au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience d'adjudication de M. le Juge de l'Exécution près le Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS, au Palais de Justice, 6 Place des Recollets, 04000 DIGNE-LES-BAINS :

**LE JEUDI 15 AVRIL 2021 A 9 HEURES**

Sur la commune de VALENISOLE (04210), Quartier La Basse de Sainte Anne,

**DESIGNATION DES BIENS MIS EN VENTE :**

**UN BATIMENT A USAGE INDUSTRIEL,**

**ARTISANAL ET COMMERCIAL**

Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section T numéro 494 lieudit ou voie Baisse de Sainte Anne Ouest contenance de 00 ha 37 a 56 ca.

Section T numéro 495 lieudit ou voie Baisse de Sainte Anne Ouest contenance de 00 ha 00 a 44 ca.

TOTAL contenance de 00 ha 38 a 00 ca.

OCCUPATION : Les locaux sont libres de toute occupation.

MISE A PRIX : 350.000 EUROS

**TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS**

**LE MARDI 23 MARS 2021 DE 11 HEURES A 12 HEURES**

Organisée par Maître Christophe NEYROUD,  
 membre de la SARL SULLMONI NEYROUD  
 GAUTHIER DEMAILLY CDJ 04  
 Huissier de Justice à DIGNE-LES-BAINS (04.92.31.31.75).

Etant précisé que les enchères ne sont recevables que si elles sont portées par un Avocat inscrit au Barreau des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE muni d'un chèque de banque de 10 % de la mise à prix établi à l'ordre de la SCP JP. LOUIS & A. LAGÉAT ou d'une caution bancaire de même montant, sans que cette garantie puisse être inférieure à 3.000 euros.

Pour de plus amples renseignements :  
 S'adresser à Maître Stéphane MOLLER, membre de la SELARL d'Avocats Stéphane MOLLER, Tél. : 04.92.72.59.21, tous les jours ou consulter le cahier des conditions de la vente au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de DIGNE-LES-BAINS.

Fait à Manosque, le 17 février 2021  
 Maître Stéphane MOLLER, Avocat

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
 PROCEDURE SIMPLIFIEE**

**1. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE :**

Commune du LAUZET-UBAYE  
 04340 Le Lauzet-UBaye  
 Tél. : 04.92.85.51.27

**2. OBJET DE LA DELEGATION :**

Délégation de service public, au sens de la Loi du 19 janvier 1983 (article 41C) et son décret d'application de l'01/03/1995, d'exploitation de la buvette du lac sur la commune du Lauzet-UBaye.

**3. NATURE DE LA PRESTATION :**

Exploitation de la buvette du lac à partir du 1er mai 2021 \*

\* Cette date peut être modifiée suivant les disponibilités du preneur)

**4. DUREE : 3 ans**

**5. CRITERE DE SELECTION :**

- garanties professionnelles et financières,  
 - expériences dans le domaine de la restauration, l'accueil, l'animation, l'entretien,  
 - le montant de l'offre ne doit pas être inférieur à 8 000€ HT/an.

- le montant de la caution bancaire correspond à 25% de la redevance annuelle TTC

**6. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :**

Le dossier de consultation est à retirer à la mairie du Lauzet-UBaye.

Pour tous renseignements administratifs : 04.92.85.51.27.

Les demandes de renseignements complémentaires peuvent être faites par mail : administration-lauzetubaye@orange.fr

**7. REMISE DES OFFRES :** Au lieu du 28 février 2021 à 16h au plus tard  
**LIRE :** Lundi 15 mars 2021 17h au plus tard

**ANNONCES LEGALES**

Toute information utile pourra être sollicitée auprès de Monsieur Michel Déo, Directeur Général, responsable Site et Environnement à l'adresse mail suivante [csdu04@csdu04.com](mailto:csdu04@csdu04.com) ou au 04. 92. 74. 00. 11.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Valensole.

Les communes de Valensole, Manosque, Gréoux-les-Bains et Voix sont concernées par le périmètre d'attribution réglementaire.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la demande d'autorisation, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les documents cartographiques, l'avis de l'autorité environnementale émis par la MRAE le 28 mai 2018 et la demande d'institution de servitudes d'utilité publique assorti de l'avis favorable du conseil municipal de Valensole du 28 septembre 2020 sur le projet d'institution de ces servitudes ainsi que le registre d'enquête seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairies de Valensole, Manosque, Gréoux-les-Bains et Voix, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouvertures habituels au public à savoir :

Mairie de Valensole	du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 15h à 17h le vendredi de 8h à 12h et de 15h à 16h30
Mairie de Manosque	du lundi au vendredi de 8h30 à 18h
Mairie de Gréoux-les-Bains	du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h
Mairie de Voix	du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et 13h45 à 17h30

Le dossier complet de demande d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique pourra être consulté sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) (rubrique : publications/enquêtes publiques/site des communes/commune de Valensole),  
 ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2150>.

Un poste informatique est mis à disposition du public à la préfecture, rue du docteur Fromieu à Digne-les-Bains, de 9 h à 11h30, du lundi au vendredi, à l'effet de consulter la version dématérialisée de ce dossier.

Dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions pourront être consignées :

- soit par écrit :
- sur le registre papier mis à disposition du public de chacune des quatre communes concernées
- ou
- par courrier adressé à l'attention du commissaire-enquêteur en mairie de Valensole, siège de l'enquête

- soit par voie électronique :
- sur le registre numérique du site dédié, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialisee.fr/2150>
- ou - à l'adresse e-mail dédiée suivante : [enquete-publique-2150@registre-dematerialisee.fr](mailto:enquete-publique-2150@registre-dematerialisee.fr). Elles seront dans ce cas versées au registre numérique et consultables.

Ns seront prises en compte que les observations et propositions adressées durant la durée de l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations et propositions du public aux lieux et jours ci-dessous :

Mairie de Valensole	- Lundi 1 <sup>er</sup> mars 2021 de 8h à 12h - Jeudi 1 <sup>er</sup> avril 2021 de 15h à 17h
Mairie de Gréoux-les-Bains	- Jeudi 11 mars 2021 de 8h30 à 12h30
Mairie de Voix	- Vendredi 19 mars 2021 de 8h15 à 12h
Mairie de Manosque	- Mardi 23 mars 2021 de 13h à 18h

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés en mairies de Valensole, Manosque, Gréoux-les-Bains et Voix pour y être tenus à la disposition du public pendant un an. Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat du département des Alpes-de-Haute-Provence : [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr) (rubrique : publications/enquêtes publiques/site des communes/commune de Valensole).

Au terme de la procédure, la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence statuera par arrêté préfectoral sur la demande d'institution des servitudes d'utilité publique nécessaires au projet et la demande d'autorisation environnementale, par une autorisation ou un refus.

**Mise à disposition du public du dossier  
 de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération n° 21.01.16 en date du 28 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de Manosque a décidé de prescrire une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU), modification qui vise à modifier l'article 11 du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L153-47, le projet de modification ainsi que l'exposé de ses motifs, seront tenus à disposition du public pendant trois mois, soit du lundi 15 mars 2021 au vendredi 16 avril 2021.

Le dossier de modification sera disponible :

- à l'accueil de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h -sur le site internet de la commune : <https://www.ville-manosque.fr/>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre disponible à l'accueil de la mairie, ou directement sur le site internet susvisé.

A l'issue de cette mise à disposition, le projet, éventuellement modifié pour compte des avis émis, sera présenté au conseil municipal pour approbation.

**INVENTAIRE DE LA SUCCESSION  
 REGLEMENT DU PASSIF**

Le Directeur régional des finances publiques des Bouches-du-Rhône, 16 Bords 13357 Marseille Cedex 20, curateur de la succession de Mme Karine C Gerardinne MOLINIE divorcée BARHET décédée le 07/09/2013 à Gimand (V) établit l'inventaire et le projet de règlement du passif. Réf. 0138009072/1b.

**APPEL D'OFFRES**

**AVIS D'APPEL PUBLIC  
 A LA CONCURRENCE**

**DÉPARTEMENT DE PUBLICATION : 04**

Prestations intellectuelles

**NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Provence Alpes Agglomération  
 4 rue Klein 04000 Digne les Bains.

**ADRESSE INTERNET DU PROFIL D'ACHETEUR :**  
<http://provence-alpes-agglo.sudest-marchespublics.com>.

**PRINCIPALE ACTIVITE DE L'ENTITE ADJUDICATRICE :** Eau.

**OBJET DU MARCHÉ :** Etude tarifs de l'eau et de l'assainissement tarifaire sociale et tarifs autres que domestiques.

Refus des variantes.

**PRESTATIONS DIVISÉES EN LOTS :** non.

**DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION :** 9 mois à compter de notification du marché.

**LANGUES POUVAANT ÊTRE UTILISÉES DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE :** français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

**CRITÈRES D'ATTRIBUTION :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation

**TYPE DE PROCÉDURE :** procédure adaptée.

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :** 08 Avril 2021 à 16:00.

**DÉLAI MINIMUM DE VALIDITÉ DES OFFRES :** 180 jours à compter de date limite de réception des offres.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :** Il est porté à l'attention des candidats que l'Entité Adjudicatrice se réserve le droit de négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation sera susceptible de porter sur les éléments de l'offre, notamment sur le prix. Conformément aux dispositions de l'article Art. R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur indique aux candidats qu'il se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base d'offres initiales sans négociation.

**CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT POUR OBTENIR LES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ADDITIONNELS :**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) est à retirer gratuitement et UNIQUEMENT par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation de la collectivité à l'adresse suivante : <http://provence-alpes-agglo.sudest-marchespublics.com>

**CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES :**

Les offres seront remises par voie dématérialisée UNIQUEMENT devant et déposées, selon les modalités définies au règlement de consultation, à l'adresse suivante : <http://provence-alpes-agglo.sudest-marchespublics.com>

**DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS A LA PUBLICATION :** 24 Février 2022

**ANNONCES LEGALES  
 MARCHÉS PUBLICS  
 DÉMATÉRIALISATION**

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des **solutions adaptées** à vos besoins.



**CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE**  
 04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45  
[al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr)

**La Provence Médias**

print digital tv - ecart